



Lous GAFIANS

Le journal de la section de Montpellier



Action Sociale

CDAS
22 avril 2024

SNAD-CGT

Centre de Viticulture, 12 avenue des amandiers, 34420 Villeneuve les Béziers
tel : 06 27 86 26 20, mail : snadcgt-34@douane.finances.gouv.fr



Liminaire Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS)

Monsieur le Président,

Ce premier CDAS de 2024 se tient dans un contexte qui ne laisse pas présager la moindre embellie après une année 2023 dont le bilan politique et social, aura été plus qu'alarmant.

Dans un environnement international en proie à l'instabilité, et à une inflation galopante, les écarts se creusent, exacerbant les mécontentements et faisant de la question du pouvoir d'achat et des inégalités une préoccupation primordiale des citoyens.

En France, 2023 aura été l'année non seulement d'une mobilisation historique contre le recul de l'âge légal de départ en retraite, mais aussi l'année d'une baisse importante du pouvoir d'achat.

Les organisations syndicales rappellent que toute revalorisation salariale inférieure à celle de l'inflation est mécaniquement une baisse de salaire!

En ce qui concerne 2024 et selon les dernières annonces du premier ministre, et du ministre des Finances, avec 10 milliards d'économie à trouver en 2024 et 20 milliards en 2025, ce gouvernement décide de fait, de rentrer dans une ère d'austérité sans précédent. Sans surprise, le gouvernement continue sa politique à base de vieilles recettes libérales: s'attaquer aux dépenses publiques, en s'en prenant aux fonctionnaires et aux services publics, sans vouloir chercher à augmenter les recettes.

Dans une période particulièrement difficile d'un point de vue économique avec une inflation toujours aussi élevée, l'action sociale prend hélas plus que jamais toute sa dimension et toute son utilité.

Les organisations syndicales constatent que l'action sociale régresse:

- le nouvel organigramme des délégations n'a pour but que de palier le manque de personnel
- malgré tout il y aura des suppressions d'emploi dans les délégations

- les hausses de budget ne couvrent même pas l'inflation, du coup peut-on sérieusement parler de hausse?
- et enfin une régionalisation larvée, qui va à l'encontre de l'essence même de l'esprit et des besoins de l'action sociale qui doit impérativement être au plus proche des agents.

Monsieur le Président, dans l'ordre du jour vous nous demandez de voter le règlement intérieur. Permettez-nous de vous exposer les raisons de notre désaccord, qui nous amènera à voter contre.

Il s'agit de l'article 27, principal point d'achoppement, portant sur le nombre d'ASA accordées aux représentants des personnels afin de préparer et rendre compte des instances, peut être soumis à une interprétation très restrictive, à ceci près que la secrétaire générale a rédigé et envoyé le 14 novembre 2023, conformément à un engagement pris lors du CNAS du 31 mai, une note aux présidents et présidentes de CDAS, « attirant leur attention sur la nécessité de consacrer à ces séances un temps suffisant, garantissant la qualité et la richesse des échanges lequel ne saurait avoir, au regard de l'importance des sujets abordés, une durée prévisionnelle inférieure à un jour. ».

Les organisations syndicales reconnaissent la démarche faite par la secrétaire générale, pour autant la rédaction de l'article 27 du RI type n'a pas évolué.

Par ailleurs et afin d'avoir une organisation optimale, avec 3 CDAS et un nombre de GT en conséquence, les organisations syndicales demandent d'avoir à l'instar d'autres instances, un calendrier fixé à l'année, afin de suivre au plus près la mise en place des actions, et d'éventuellement rectifier les budgets au bénéfice des agents.

Concernant les *crédits d'action locale*, le rôle décisionnaire des CDAS en matière d'utilisation de ces crédits doit être rappelé. Les responsables régionaux ne décident pas et ne doivent pas décider de l'utilisation du budget! Nous profitons ici de mettre en garde contre des tentatives éventuelles de vouloir régionaliser les actions notamment par la voie des marchés publics.

Pour conclure, les organisations syndicales réaffirment leur attachement à une action sociale de proximité qui a fait ses preuves et qui mérite un renforcement local plutôt qu'un échelon régional.

L'action sociale est plus que jamais au cœur des préoccupations pour maintenir une cohésion et une solidarité entre toutes et tous. L'Action Sociale est un bien collectif!

Elle doit répondre aux besoins sociaux en termes de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés liées aux accidents de la vie.

L'action sociale n'est ni un luxe, ni un confort, c'est une absolue nécessité!



Compte-rendu du Comité Départemental de l'Action Sociale (CDAS) du 22 avril 2024

Par la liminaire intersyndicale ci-jointe, vos représentants CGT Finances se sont associés à la demande de préservation des droits des représentants du personnel, notamment par une convocation sur la journée et un cadencement des instances à 3 CDAS par an. L'action sociale nécessite un engagement plein et entier et des moyens de fonctionnement adéquats.

Adoption du règlement intérieur

Pour les raisons évoquées dans la liminaire, vos représentants ont voté contre le règlement intérieur.

Compte-rendu d'activité du service social

Une nouvelle assistante sociale arrive le 2 mai pour compenser le départ de Mme BELLABES en novembre. L'explosion des demandes d'aide pécuniaire est révélatrice de la situation sociale actuelle qui devient de plus en plus délicate. Des actions de prévention, sur les addictions notamment, et des permanences sur site ont été mises en place en complément des entretiens ouverts à la délégation ou par téléphone.

Bilan des crédits d'actions locales 2023 :

Le budget définitif 2023 s'établit à 81 748 € après récupération des cartes E cado non consommées en 2021.

- Sortie actifs retraités : Une journée « Traditions camarguaises » a été organisée sur 2 dates (24 et 30 septembre). Elle a permis à 219 participants de découvrir ou redécouvrir notre patrimoine régional.

- Arbre de Noël 2023 : Le spectacle Mondial de la Magie à la salle ZINGA-ZANGA de Béziers a fait le bonheur de tous. Il a été agrémenté d'un goûter. Nous déplorons un trop grand nombre d'inscrits qui ne sont pas présentés. Pour ce qui concerne cette action, ce ne sont pas moins de 2 000 euros qui auraient pu être engagés sur une autre action et qui sont perdus. A l'avenir, la perte financière occasionnée par ces réservations non honorées sera indiquée dans les prochaines communications. Une réflexion est en cours pour que les agents qui se sont volontairement inscrits tiennent leur engagement.

- Consultations psychopraticienne et juridiques : Elles sont toujours appréciées par leurs bénéficiaires.

Des actions ponctuelles, notamment en faveur des enfants âgés de 18 ans en 2022, ont complété le budget.

Crédits d'actions locales 2024

Le budget prévisionnel, établi en fonction du nombre d'actifs, d'enfants et de retraités, s'élève à 82 899 €.

- Une sortie intergénérationnelle à Collioure, avec trajet en bus, a été validée. Plusieurs dates seront proposées en juin et en septembre, avec un départ de Montpellier et Béziers.
- Une sortie famille actifs et retraités : Sardinade au Fort Brescou au large du Cap d'Agde est proposée les 22 et 29 juin 2024,
- Des sorties réservées aux actifs et conjoints sur le thème de la biodiversité seront organisées en forêt d'Escandorgue et au Prieuré St Michel de Grandmont par petits groupes de 15 personnes.
- Des ateliers cosmétiques et cuisine réservées aux actifs sont également prévus sur Montpellier et Cazouls les Béziers, dans le but de rassembler des collègues en dehors du travail pour une activité ludique.
- Arbre de Noël 2024 : vos représentants revendiquent toujours l'organisation d'un spectacle en lieu et place d'une simple carte cadeau. Nous attendons la ou les propositions de la délégation.
- Organisation d'une journée de solidarité : En lien avec les autres partenaires de notre administration et nos directions respectives, un comité d'organisation va être formé dans le but de monter une journée, type concours de pétanque, au profit d'une association caritative.
- *Les consultations psychomotricienne et juridiques gratuites restent à la disposition des agents.*

Restauration :

Concernant les restaurants financiers gérés par l'AGRA (Montmorency, Mosson et Béziers Verdier), un nouvel appel d'offres a été lancé avec un cahier des charges révisé. Un conseil d'administration de l'association est prévu le 3 mai, le nouveau marché prenant effet le 15 juillet 2024.

Questions diverses :

Le séjour autofinancé réservé aux retraités à GUETHARY va rassembler 39 participants. La problématique de la communication envers cette population est complexe. En effet, sur 4 315 retraités identifiés dans l'Hérault, la délégation ne possède qu'un fichier de 456 personnes. Les futurs retraités doivent impérativement se faire recenser auprès de la délégation s'ils souhaitent continuer à bénéficier de l'action sociale. Si vous avez connaissance de collègues jeunes retraités, dites-leur de se mettre en contact avec l'action sociale.

Les colos de printemps ont eu lieu du 13/04 au 20/04. Elles ont permis à 46 enfants de partir au départ de Montpellier.

Pour cet été, l'organisation des Jeux Olympiques bouleverse les schémas de transport habituels, avec un départ direct régionalisé des gares et aéroports. Cela limite considérablement les choix proposés ; De plus, le nouveau système de réservation, selon la formule premier arrivé-premier servi est source d'inégalités entre les agents.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 07 MAI 2024

Note

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux et régionaux

Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale

Madame et Messieurs les chefs de service dans les DROM-COM

Objet : Remboursement des frais de garde du chien lors des déplacements ou congés du maître

Réf. : DA n°95-S-014 du 1^{er} février 1995 (BOD 1236 du 14 février 1995).

S'agissant du remboursement des frais de garde du chien lors des déplacements ou congés du maître, une consultation de l'ensemble des directions interrégionales a permis de recenser les différentes pratiques à des fins d'harmonisation.

Aussi, les modalités de prise en charge de ces frais ont fait l'objet d'un examen exhaustif par le bureau Réseau 2 en relation étroite avec les directions territoriales.

Concernant les frais d'entretien des agents autorisés à utiliser des chiens pour l'exercice de leurs missions, le texte visé en référence prévoit leur indemnisation par une allocation mensuelle. Celle-ci a été revalorisée et portée de 97 à 130 euros brut depuis le 1^{er} octobre 2023.

En complément, à la suite de cette analyse, deux mesures ont vocation à être généralisées :

1- pour répondre à l'augmentation significative du **coût du transport du chien en soute** pour les trajets opérés **dans le cadre des congés bonifiés**, ces frais seront désormais systématiquement pris en charge.

2- Pour les auxiliaires présentant une pathologie nécessitant l'**achat de croquettes spécifiques**, le différentiel de coût sera assuré par l'administration sur la base d'une ordonnance du vétérinaire.

Dernière minute...

Par ailleurs, il ressort de cette étude qu'en cas d'impossibilité de garde du chien par son maître, la remise à un collègue maître de chien est la solution la plus adaptée pour maintenir l'équilibre et la compétence du chien, qu'aucun établissement de gardiennage ne saurait remplacer. En cas de garde par un collègue non maître de chien, il est indiqué que celui-ci bénéficie de cinq heures forfaitaires par semaine de travail pour l'entretien de l'animal.

Si l'administration n'entend pas s'engager dans la voie d'une généralisation systématique de la prise en charge totale ou partielle des frais de garde du chien de service, il vous est demandé de porter une attention bienveillante et de prendre en charge les frais de garde pour les situations les plus critiques.

Il s'agit notamment :

- de la situation géographique particulière, notamment dans les territoires ultra-marins ;
- de la possession simultanée de deux chiens ;
- de l'impossibilité de faire garder l'auxiliaire canin par un collègue ;
- de congés de maladie du maître (comme déjà prévu par le texte visé en référence).

Toute difficulté d'application de ces mesures sera immédiatement portée à la connaissance du bureau Réseau 2 qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur Réseau

